



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2021-033
du 18/02/2021**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Chemin des Devès et des Contras
Chemin des Girardes**

**Création fourreaux et pose chambre Telecom
entre le 22 février et le 05 mars 2021**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée en date du 09 décembre 2020 par la Société CIRCET FRANCE pour la création de fourreaux et la pose de chambres Telecom sur le Chemin des Devès et des Contras et le Chemin des Girardes à LAPALUD,

Vu l'avis favorable sur la permission de voirie en date du 16 décembre 2021 pour la création de fourreaux et la pose de chambres Telecom sur le Chemin des Devès et des Contras et le Chemin des Girardes à LAPALUD

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur le Chemin des Devès et des Contras et le Chemin des Girardes à LAPALUD seront réglementés entre le 22 février 2021 et le 05 mars 2021.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société CIRCET FRANCE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera matérialisé.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Gérard MISÉRÉRE
Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme